

Règlement

CONCOURS PHOTO 2019

ORGANISE PAR L'ASSOCIATION SAINT-CLAIR DE VERDUN

Article 1: PRESENTATION

Jusqu'en 1949, les reliques de Saint-Clair attiraient tous les ans, début juin, de nombreux pèlerins qui voulaient être préservés ou guéris des maladies des yeux.

En rappel à ce pèlerinage et pour la quatrième année l'**association Saint-Clair de Verdun** souhaite organiser un concours photo en écho à l'exposition d'objets et de photos anciennes sur le thème de « **Préparation, cuisson, conservation des aliments** »

Pendant la durée des journées de l'événement *Les Rencontres de l'image* les 1 et 2 Juin 2019 à la chapelle Saint-Clair de Verdun les photos préalablement numérotées par les organisateurs seront présentées au public en boucle sur deux écrans.

Le jury délibérera le dimanche 2 juin à 16h00 sur le lieux de la chapelle.

Site: <http://www.saintclairdeverdun.com>

Mail: ysaget@orange.fr

Article 2 : CONDITIONS

Le concours est ouvert à tout public.

Les organisateurs et membres du jury ne peuvent pas participer au concours photo.

Le comité d'organisation se réserve le droit de ne pas sélectionner une image ne respectant pas les contraintes imposées ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne.

Chaque participant devra remplir et signer le bon de participation du concours.

Le fait de signer le bulletin de participation et de proposer une photo oblige le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

La participation au concours est gratuite.

L'inscription et les photos devront être envoyées aux organisateurs avant le **jeudi 30 mai 2019 à minuit** aux **formats numériques**.

Cet événement étant organisé avant tout pour être un moment d'échange autour de la photo, la **présence des candidats est obligatoire** au moment de la remise des prix, le **dimanche 2 juin** à 17h00 sur le site de la chapelle, sauf cas de force majeur validé par les organisateurs.

Article 3 : MODALITE - FORMAT

Les auteurs pourront présenter:

1 photo pour participer aux prix de la photo du public et du jury.

Une série d'un minimum de 3 photos pour participer aux prix du photographe du public et du jury.

Un même auteur est libre de se présenter plusieurs fois aux prix de la photo **et/ou** aux prix du photographe. A charge pour lui de remplir autant de feuille d'inscription que nécessaire.

Les photos doivent être envoyées dans un **format numérique** PNG ou JPEG avant le **jeudi 30 mai 2019 à minuit**.

Article 4 : PRIX

Le concours sera clôturé le dimanche 2 Juin 2018 à 17h00 par l'attribution de 4 prix:

2 Prix du public:

Toute personne présente (candidat ou non au concours, exception faite aux membres du jury) aura la possibilité le dimanche 3 juin 2018 entre 10h et 17h

➤ **de voter** pour le « *prix de la photo du public* » en remplissant un bulletin sur lequel il indiquera un numéro de photo participant aux prix de la photos.

Le « **Prix de la photo du public** » sera attribué à l'auteur de la photos remportant le plus grand nombre de bulletins.

➤ **de voter** pour le « *prix du photographe du public* » en remplissant un bulletin sur lequel il indiquera un numéro de photographe participant aux prix du photographe.

Le « **Prix du photographe du public** » sera attribué au photographe remportant le plus grand nombre de bulletins.

2 Prix du jury:

Un jury constitué de professionnels de l'image, d'amateurs éclairés et de membres de l'association délibérera pour désigner:

« **Prix de la photo du jury** »

« **Prix du photographe du jury** »

Article 5 : DOTATIONS

L'ensemble du concours sera doté de lots fournis par nos différents partenaires

nous vous invitons à consulter les règlements des éditions précédentes pour avoir une idée des lots possibles en fonction de la générosité de nos partenaires.

« Prix de la photo du public »	à déterminer
« Prix du photographe du public »	à déterminer
« Prix de la photo du jury »	à déterminer
« Prix du photographe du jury »	à déterminer

Article 6 : REMISE DES LOTS

Les lots seront remis le dimanche 3 juin 2018 à la chapelle à partir de 18h00.

Article 7 : EXPLOITATION DES PHOTOGRAPHIES

Sur la fiche d'inscription les participants au concours ont le choix de donner l'autorisation ou non à l'association Saint-Clair de Verdun d'utiliser leurs photos pour une durée de trois ans dans les cadres suivants:

- o Une diffusion sur le site internet de l'association www.saintclairdeverdun.com d'une sélection de photos.
- o Expositions dans d'éventuels événements organisés par l'association Saint-Clair de Verdun

Article 8 : COMMUNICATION DU REGLEMENT

Le règlement est à disposition du public sur le site de l'association Saint-Clair de Verdun

www.saintclairdeverdun.com

Article 9 : LITIGES ET RESPONSABILITES

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute fraude entraînera la disqualification du participant.

L'association Saint-Clair de Verdun se réserve le droit, si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours dans le respect du présent règlement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'association Saint-Clair de Verdun, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'association Saint-Clair de Verdun se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Partenaires des « Rencontres de l'image 2018 »

